

## **Communication du CROMK-RA**

Tout comme le CNO, le site du Conseil Régional de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes en Rhône-Alpes aura pris soin de diffuser des informations officielles sur son site internet. Nous relaierons sur cette page celles qui nous apparaissent importantes, notamment celles tournées plus particulièrement vers les usagers du système de santé, d'autant plus avec le poids devenant de plus en plus conséquent de la région avec la loi HPST (Hôpital Santé Santé Territoires) de juillet 2009 et la création des ARS (Agence Régionale de Santé).

### **Communication vis-à-vis de la pratique de l'ostéopathie**

« **Mise en garde aux usagers des « Soins » d'Ostéopathie** »

#### **Le Conseil Régional de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de Rhône-Alpes tient à informer les usagers sur les différences d'accès aux soins d'ostéopathie proposés :**

**Seuls les professionnels de santé habilités à user du titre d'ostéopathe dont un nombre important de Masseurs-Kinésithérapeutes ont acquis par leur formation de professionnel de santé, les compétences et l'habilitation à faire un diagnostic.**

**Ces professionnels se sont engagés à respecter un Code de Déontologie publié au Journal Officiel de la République Française.**

**Pour ces raisons, l'Etat les a désignés comme seuls à pouvoir pratiquer l'ensemble des soins et manipulations ostéopathiques.** (*dans les conditions prévues aux articles 1 à 3 du décret n°2007-435 du 25 mars 2007*)

**Les praticiens autres que les professionnels de santé autorisés à user de ce titre, sont des professionnels de « bien-être » et n'ont pas les mêmes prérogatives.**

#### **Ou autre possibilité :**

**Les praticiens autres que les professionnels de santé autorisés à user du titre d'ostéopathe n'ont pas les mêmes prérogatives en ce qui concerne la délivrance des soins.**

**Si vous souhaitez être pris en charge par des professionnels de santé dans le cadre de la pratique de l'ostéopathie, il vous est conseillé de vous renseigner auprès des institutions compétentes.**

*(Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes, Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale de votre département (anciennement DDASS et actuelle Agence Départementale de l'ARS)) »*